

GUIDE DE L'APPRENTI PREPARATEUR EN PHARMACIE



 La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CFA



de

GUILHERAND-GRANGES



07500

EDITORIAL

Pour préparer l'avenir des métiers de la pharmacie et de la santé, nous avons choisi de donner la priorité à la formation et à l'emploi des jeunes de notre région.

Pour ce faire, nous mettons à disposition des étudiants une structure organisée en 2 entités distinctes :

- Le CFA dont le but est la formation en alternance du métier de « préparateur en pharmacie »
- L'école supérieure de santé qui regroupe plusieurs formations :

1) un CQP de dermo-cosmétique (une spécialisation destinée aux préparateurs en pharmacie)

2) un BTS de diététique (formation en deux ans)

3) plusieurs programmes de formation continue s'adressant aux pharmaciens et préparateurs en pharmacie. En Rhône Alpes, 73% des apprentis trouvent un emploi durable à l'issue de leur formation.

En pharmacie, on peut considérer que la totalité des apprentis trouve un emploi,

L'apprentissage permet à nos jeunes d'accéder à un premier niveau de qualification mais aussi de poursuivre le plus loin possible leur parcours pour ceux qui le souhaitent.

Dans ce « Guide de l'apprentissage », vous trouverez toutes les informations utiles sur les différentes voies de formation enseignées dans notre centre.

J'espère qu'il contribuera à vous permettre de réussir dans l'orientation et la formation que vous aurez choisie.

Erick-Pierre PIZANI

Directeur du CFA de Guilhaumand-Granges

L'apprentissage

mode d'emploi

Un contrat de travail qui réunit un apprenti, une entreprise et un centre de formation ...



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

académie
Grenoble



Le contrat d'apprentissage en questions



C'est un contrat de travail de type particulier.

L'employeur s'engage à transmettre une compétence professionnelle et à verser un salaire au jeune apprenti.

En échange, ce dernier doit travailler en entreprise et suivre une formation complémentaire en centre de formation d'apprentis.

La formation est sanctionnée par un examen qui permet d'obtenir le diplôme professionnel prévu par le contrat.

Le contrat d'apprentissage en questions



- **Qui signe le contrat ?**
- **Quel contenu ?**
- **Peut-on rompre le contrat ?**
- **Quel salaire ?**
- **Quelle durée ?**

Le contrat d'apprentissage en questions

• **Qui signe le contrat ?**

Le contrat d'apprentissage est rempli et signé par l'apprenti (ainsi que son représentant légal s'il est mineur) et l'employeur. L'inscription en CFA est précisée dans le contrat. Les exemplaires du contrat sont à retirer auprès des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie dépendant de la zone géographique de l'employeur).

Ils sont à retourner dès signature à la chambre consulaire, Dès son enregistrement, un exemplaire est remis à l'apprenti, un autre à l'employeur, et au CFA.

• **Quel contenu ?**

- > le nom de l'entreprise
- > le nom du maître d'apprentissage
- > le nom de l'apprenti
- > le diplôme préparé par l'apprenti
- > la date du début du contrat et sa durée
- > le centre de formation
- > les pourcentages de salaires applicables et le salaire à l'embauche.

Important le Code du travail précise que la signature du contrat entre l'apprenti, sa famille et l'employeur est un préalable à l'emploi de l'apprenti

Le contrat d'apprentissage en questions

• **Peut-on rompre le contrat ?**

Le contrat peut être rompu, soit par l'employeur, soit par l'apprenti pendant les deux premiers mois (période d'essai) de l'apprentissage.

Après cette période, il faut un accord des deux parties. En cas de désaccord, apprenti et employeur peuvent avoir recours au Conseil des Prud'hommes. L'apprenti peut résilier le contrat d'apprentissage avant le terme fixé initialement, en cas d'obtention du diplôme préparé. Il doit informer l'employeur de sa décision par écrit, au minimum deux mois auparavant.

• **Quel salaire ?**

La rémunération de l'apprenti est calculée selon le niveau de formation initial d'après la convention de la pharmacie d'officine.

La rémunération pour la

1ère année de BP préparateur en pharmacie : 65 % du coefficient 165

2ème année de BP préparateur en pharmacie 75 % du coefficient 175

pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

La loi prévoit un maintien de la rémunération (minimum légal) pour ceux qui signent successivement deux contrats.

Le contrat d'apprentissage en questions



• **Quelle durée ?**

La durée du contrat d'apprentissage est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat. Elle peut varier de 1 à 3 ans. En cas d'échec à l'examen, le contrat peut être prolongé une seule fois. La formation peut être prolongée d'un an.

En revanche la durée de la formation peut être réduite, après avis du directeur du CFA et sur décision du Recteur : pour les personnes ayant déjà bénéficiées d'une formation à temps complet dans un établissement d'enseignement technologique ou sous un autre statut pendant une année au moins, et qui entrent en apprentissage pour achever cette formation.

Le contrat d'apprentissage en questions

• **Quels horaires ?**

Les jeunes titulaires d'un contrat d'apprentissage sont des salariés qui bénéficient de l'ensemble des dispositions applicables aux autres salariés. Ils sont soumis à la durée légale du travail et à l'horaire collectif applicable dans l'entreprise, qu'ils soient

dans l'entreprise ou en CFA. Les horaires ne doivent pas dépasser 8 heures de travail par jour pour les apprentis de moins de 18 ans.

En cas de dépassement de cet horaire, l'employeur doit demander une dérogation à l'Inspecteur du travail (maximum 5 heures par semaine) après avis conforme du médecin du travail.

Dans tous les cas, les apprentis ont droit à un repos journalier continu qui varie de 11 h à 14 h en fonction de l'âge de l'apprenti.

Le repos hebdomadaire varie de 1 à 2 jours selon la convention collective et l'âge.

A noter Le temps passé au CFA compte comme temps de travail. Il est payé.

Pour la pharmacie, il est obligatoire d'avoir un demi-journée accolée au dimanche (soit lundi matin, soit samedi après-midi)

Le contrat d'apprentissage en questions



• **Quels congés ?**

Ils sont identiques à ceux des salariés d'entreprise :
5 semaines de congés payés par an au minimum
(si l'apprenti a été présent entre le 1er juin et le 31 mai).

Apprenti : Pourquoi pas vous ?



• **Quelles conditions pour devenir apprenti ?**

- Être âgé de 16 ans au moins dans l'année et ne pas avoir atteint l'âge de 26 ans à la date d'entrée en apprentissage.
- Avoir un maître d'apprentissage.
- Être reconnu apte par la médecine du travail. Une visite médicale est organisée par l'employeur au plus tard dans les deux mois qui suivent l'embauche.

Apprenti : Pourquoi pas vous ?



• **Quels engagements pour l'apprenti ?**

Effectuer le travail qui lui est confié (ce travail doit correspondre à la formation inscrite sur le contrat).

→ Respecter le règlement intérieur de l'entreprise.

Suivre la formation assurée par le CFA ou l'établissement d'enseignement.

→ Se présenter à l'examen prévu en fin de contrat pour obtenir le diplôme.

Apprenti : Pourquoi pas vous ?



• **Quelles modalités de formation ?**

Elle est répartie de la façon suivante :

- 800 h sur 2ans de cours en CFA pour l'enseignement théorique...
- 2500 h sur 2ans d'enseignement pratique chez l'employeur.

Pour assurer cette formation, le CFA dispose d'une équipe de formateurs d'enseignement général et professionnel.

Entreprise d'accueil : Droits et devoirs de l'employeur



L'entreprise choisit un maître d'apprentissage pour former l'apprenti, qui doit :

- soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du même domaine professionnel et de même niveau que celui préparé par l'apprenti et justifier de 3 années d'exercice dans ce domaine,
- soit être pharmacien titulaire ou assistant

Le maître d'apprentissage, qu'il soit chef d'entreprise ou salarié, peut accueillir jusqu'à 4 apprentis.

Entreprise d'accueil : Droits et devoirs de l'employeur



• **Quels engagements pour l'employeur ?**

- Assurer ou faire assurer à l'apprenti une formation professionnelle méthodique et complète correspondant au diplôme ou titre prévu au contrat.
- Inscrire l'apprenti au CFA et veiller à ce qu'il suive les cours.
- Désigner un maître d'apprentissage, personne directement responsable de l'apprenti dans l'entreprise et qui joue le rôle de tuteur.
- Participer aux activités de coordination entre les formations dispensées en CFA et en entreprise.

Entreprise d'accueil : Droits et devoirs de l'employeur



- Effectuer, dès l'entrée de l'apprenti dans son entreprise, les déclarations obligatoires afin qu'il bénéficie des lois sociales en vigueur.
- Prendre rendez-vous avec la médecine du travail.
- Respecter la législation du travail : horaires, congés, travail de nuit...
- Verser à l'apprenti le salaire prévu au contrat et l'ajuster à l'évolution du SMC.
- L'inscrire et le faire participer à l'examen conduisant au diplôme préparé.
- Prévenir ses parents (s'il est mineur) ou leurs représentants ainsi que le directeur du CFA en cas d'absence, de maladie, d'accident...

Entreprise d'accueil : Droits et devoirs de l'employeur



• **Charges sociales**

- Entreprises de moins de 11 salariés et entreprises artisanales (non compris les apprentis) : exonération totale des cotisations patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi, à l'exception des cotisations accident du travail.
 - Aide de 1000€ /année de contrat versée par la région Auvergne Rhône Alpes
- Entreprises de 11 salariés et plus (non compris les apprentis) et non artisanales : exonération partielle des cotisations patronales, et exonération totale des cotisations salariales imposées par la loi.

Entreprise d'accueil : Droits et devoirs de l'employeur



• **Quelle durée ?**

La durée du contrat d'apprentissage peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.

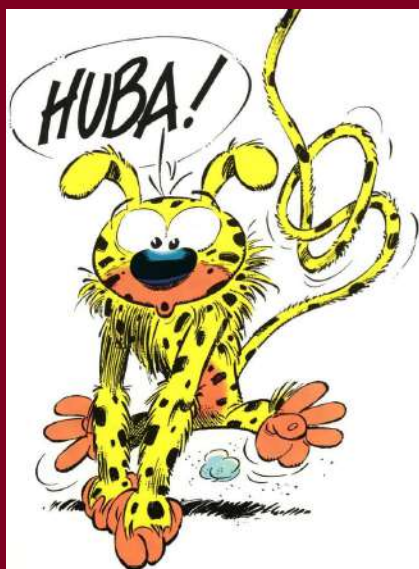
Cette durée peut être adaptée pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti. La durée maximale peut être portée à 4 ans lorsque la qualité de travailleur handicapé est reconnue à l'apprenti.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le jeune est obligatoirement suivi par un maître d'apprentissage.

Celui-ci est soit le chef d'entreprise, soit l'un des salariés de l'entreprise.

Son rôle consiste à former l'apprenti de façon à ce qu'il acquière les compétences nécessaires à l'obtention du titre ou diplôme préparé en collaboration avec le CFA.



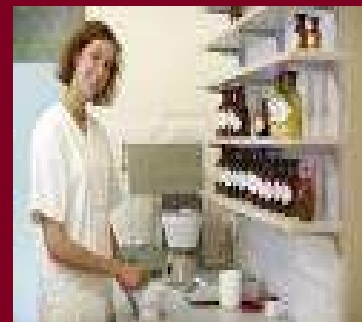
LA CARTE D'ÉTUDIANT DES MÉTIERS

Tous les apprentis reçoivent de leur établissement de formation une carte portant la mention "étudiant des Métiers". Cette carte valable sur l'ensemble du territoire national est annuelle. Elle permet de bénéficier des mêmes réductions que les étudiants de l'enseignement supérieur, sur les transports, les activités culturelles, les restaurants universitaires...et se voir allouer des allocations logement et des aides au premier équipement.

DÉDUCTION FISCALE

Les revenus de l'apprenti ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu dans la limite d'un SMIC annuel.

Cet avantage fiscal s'applique également au foyer fiscal des parents, lorsque l'apprenti y est rattaché.



EMBAUCHER UN APPRENTI

c'est former un professionnel sur mesure et lui transmettre ses savoir-faire.

L'apprentissage, filière de formation initiale, s'avère très attractive pour les entreprises ; elle est ouverte à plus de 450 métiers, couvre des diplômes allant du CAP au diplôme d'ingénieur en passant par le bac professionnel et bénéficie d'aides importantes



DEUX MANIFESTATIONS CO-ORGANISÉES PAR LA RÉGION

Le “mondial des métiers” et la “semaine Rhône-Alpes de l’apprentissage et de l’enseignement professionnel” sont deux temps forts dédiés à l’orientation et à l’information.

Journées portes ouvertes, démonstrations, conférences, Visites d’entreprises...

L’occasion d’interroger des professionnels et des jeunes en formation.

Plus d’infos sur apprentissage :

<https://www.mondial-metiers.com/infos-pratiques.html>



CFA ECO-RESPONSABLE

La démarche prend appui sur la charte des CFA éco-responsables, articulée autour des 4 piliers du développement durable: gouvernance, éducative et sociale, responsabilité environnementale et responsabilité économique. Annexée à la convention portant création de CFA 2014-2018, en cours de signature pour un avenant 2018, cette charte fédératrice engage l'ensemble des CFA rhônalpins dans une démarche globale et progressive d'éco-responsabilité.

Chaque année, le CFA précise dans son projet d'établissement les modalités de mise en œuvre de la charte des CFA éco-responsables, à travers un plan d'actions personnalisé. Celui-ci pourra être plus ou moins détaillé selon l'avancée de l'établissement en matière de développement durable.

Lors du dialogue de gestion annuel, la Région examine au sein de chaque CFA la progressivité de la mise en œuvre de cette démarche.

Pour la mener à bien, les CFA peuvent s'appuyer sur différents dispositifs d'accompagnement existants: soutien aux investissements, mobilisation du dispositif péri éducatif EUREKA, participation à des formations, subvention de fonctionnement annuelle...



Que fait la Région ?



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Le Pass'Région !

Les avantages de la carte Pass' Région : vous bénéficiez de nombreuses réductions sur la culture (place de ciné, concerts), les abonnements sportifs, les manuels scolaires, les 1ers équipements professionnels, les formations aux 1ers secours ou encore une aide aux financements de votre permis de conduire et BAFA.

Pour qui ?

Quelle que soit votre situation (lycéens, apprentis, jeunes en missions locales, étudiants en formations sanitaires ou sociales...) en Auvergne-Rhône-Alpes, vous avez peut-être droit au « Pass'Région » et à ses nombreux avantages.

Que fait la Région ?



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Pass'Région !

Bons Plans

En plus de tous ses avantages, le Pass'Région vous fait profiter de bons plans et d'offres exclusives tout au long de l'année : places pour des concerts ou des rencontres sportives, réductions exceptionnelles, invitations pour des avant-premières, tarifs négociés dans les parcs de loisirs, ... Retrouvez tous les bons plans, sur l'application, Snapchat et Facebook @passregion !

Partenaires

Des milliers de partenaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes acceptent le Pass'Région ! Trouvez en un clic les partenaires culturels, sportifs...200 partenaires aux plus proches de chez vous en utilisant la géolocalisation.

<https://jeunes.auvergnerhonealpes.fr/106-pass-region.htm>

Agenda

Retrouvez tous les événements de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Vérifiez auprès des organisateurs qu'ils acceptent le Pass'.

Vous pouvez également proposer vos événements.

Que fait la Région ?



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Le Pass'Région !

Orientation et découverte des métiers

Le Pass'Région c'est un accès privilégié aux ressources pour vous orienter et vous informer sur les métiers, les formations initiales ou en alternance et les secteurs qui recrutent. Mais aussi pour vous, des offres exclusives de stages, d'emplois, de jobs d'été !

Histoire et lieux de mémoire

Parmi les ressources accessibles grâce au Pass'Région figure une carte interactive des lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale en Auvergne-Rhône-Alpes, réalisée par l'association Mémorha.

Cette carte intuitive et ergonomique vous permettra de visualiser facilement les sites et d'exploiter les multiples possibilités de visites, par nature de lieux, par département, par période... Vous pourrez ainsi avoir accès à des informations complètes sur chaque lieu.

Vous pourrez découvrir ou mieux connaître ces nombreux sites chargés d'histoire, symboles de la Résistance et de ses valeurs, mais aussi des sombres heures de la Déportation. Témoins d'un passé proche, ces lieux doivent nous servir à mieux appréhender le présent et l'avenir.

Que fait la Région ?



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

La THR

Transport, Hébergement, Restauration

L'État et la Région Rhône Alpes octroient chaque année une subvention pour le Transport, l'Hébergement et la Restauration des apprentis. Cette subvention est redistribuée aux apprentis sous forme de chèques restaurant après validation par le conseil de perfectionnement.

Découvrez tous les avantages auxquels vous avez droit sur le site de la région Auvergne Rhône-Alpes

Que fait la Région ?

Le Fond Social apprentis

Le fonds social apprentis est financé par la Région et géré en autonomie par chaque centre de formation d'apprentis (CFA) d'Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit d'une aide exceptionnelle accordée aux apprentis rencontrant des difficultés financières et/ou sociales de nature à compromettre leur scolarité et à entraîner la rupture de leur contrat d'apprentissage.

Bénéficiaires

Tout apprenti inscrit dans un CFA ou une école de production situé en Auvergne-Rhône-Alpes préparant des diplômes de niveau V (CAP), IV (Bac) et II (Bac + 2)

Montant /Accompagnement proposé

Cette aide permet à l'établissement de faire face à des situations d'urgence. Elle est variable, dans une gestion au cas par cas du jeune en difficulté.

Modalités

Cette aide est versée par le CFA soit directement aux prestataires concernés, soit à l'apprenti ou à sa famille. Ce fonds est géré par chaque CFA, qui détecte et apprécie les situations d'urgence puis attribue l'aide aux apprentis concernés.

Votre CFA en Drôme-Ardèche



Centre de formation des Apprentis Employés en Pharmacie

Votre CFA en Drôme-Ardèche



Centre de formation des Apprentis Employés en Pharmacie

Votre CFA en Drôme-Ardèche



Formations diplômantes

**BP Préparateur en
pharmacie**

Votre CFA en Drôme-Ardèche



Conditions d'entrée :

- Être titulaire d'un BAC, DAEU ou d'un BEP Sanitaire et Social (exclusivement)
- Trouver un employeur pharmacien
- Pour les - de 26 ans, contrat d'apprentissage
- Pour les + de 26 ans, contrat de professionnalisation, CIF...

Votre CFA en Drôme-Ardèche



Période :

- Rythme scolaire de septembre à mai

Modalités de formation :

- 1^{ère} année mardi et mercredi
14h CFA + 21h pharmacie
Sans CFA 35H/semaine
- 2^{ème} année jeudi et vendredi
14h CFA + 21h pharmacie
Sans CFA 35H/semaine

Votre CFA en Drôme-Ardèche



Niveau d'entrée :

- Bac scientifique : BAC S - ST2S – STL (de préférence)
- Tous les autres BAC et BEP Carrières Sanitaires et Sociales
- Chaque demande ayant sa propre spécificité il est préférable de nous rencontrer afin d'ajuster votre demande.

Votre CFA en Drôme-Ardèche



• **Fonctions du Préparateur en Pharmacie**

- Délivrance des médicaments sous la responsabilité du pharmacien
- Vente des produits d'hygiène et de beauté
- Conseiller les clients
- Effectuer les tâches administratives liées à la délivrance des médicaments
- Gérer les stocks
- Réceptionner et ranger les commandes
- Réaliser la vitrine et le présentoir

Votre CFA en Drôme-Ardèche

Programme :1ere année

1) E1 EPREUVE SCIENTIFIQUE : comprenant

● U11 – CHIMIE BIOLOGIE 70 h

Chimie 20 h

Microbiologie 15 h

Immunologie 15 h

Botanique 20 h

● U12 SCIENCES PHARMACEUTIQUES 120 h

Pharmacologie 70 h

Anatomie 25 h

Pathologie 15 h

Dispositifs Médicaux 10 h

2) E2 PHARMACIE GALENIQUE comprenant

U20 Pharmacie galénique 40 h

Votre CFA en Drôme-Ardèche

3) E3 EPREUVE PRATIQUE comprenant

- U31 Reconnaissances 10 h
- U32 Commentaire technique 30 h
- U33 Préparation et conditionnement 60 h

4) E4 LEGISLATION ET GESTION comprenant

- U40 – Législation et gestion 50 h
Législation et droit du travail 25 h
Législation pharmaceutique 25 h

5) E5 TECHNIQUES DE COMMUNICATION comprenant

- U50 - Expression française et ouverture sur le monde 25 h

Votre CFA en Drôme-Ardèche

Programme : 2ème année

1) E1 EPREUVE SCIENTIFIQUE comprenant

- U11 – CHIMIE BIOLOGIE 50h

Chimie 30 h

Biochimie 20 h

- U12-SCIENCES PHARMACEUTIQUES 170H

Pharmacologie 70 h

Anatomie 25 h

Pathologie 15 h

Toxicologie 10 h

Pharmacie / Matériel 20 h

Homéopathie 15 h

Phytothérapie 10 h

Pharmacie Vétérinaire 5 h

2) E2 PHARMACIE GALENIQUE comprenant

- U20 Pharmacie galénique 30 h

Votre CFA en Drôme-Ardèche

3) E3 EPREUVE PRATIQUE comprenant

- U31 Reconnaissances 10 h
- U32 Commentaire technique 30 h
- U33 Préparation et conditionnement 60 h

4) E4 LEGISLATION ET GESTION comprenant

- U40 – Législation et gestion 50 h
Gestion à l'officine 25 h

5) E5 TECHNIQUES DE COMMUNICATION comprenant

- U50 - Expression française et ouverture sur le monde 15 h

Votre CFA en Drôme-Ardèche



Contact :

Pour tous renseignements supplémentaires, vous pouvez contacter le CFA aux coordonnées suivantes:

CFA de la Pharmacie
60, rue Narvik
07500 Guilherand-Granges

Téléphone : 04 75 44 12 25

Fax : 04 75 41 17 39

Courriel : cfa.pharm@wanadoo.fr

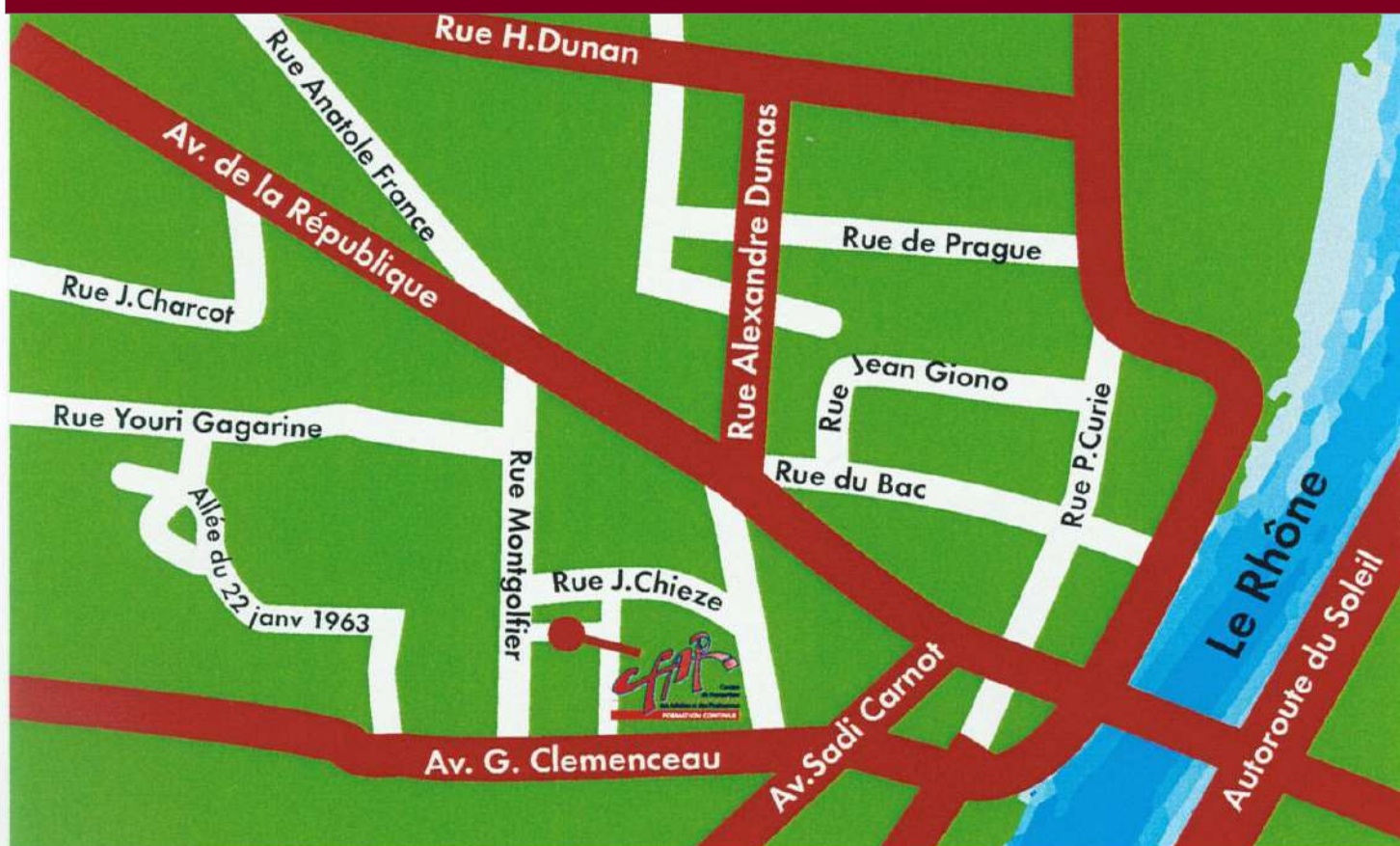
Votre CFA en Drôme-Ardèche



La commune de Guilherand-Granges se trouve à 12 kilomètres de la gare de Valence-TGV et à 1,6 kilomètres de celle de Valence-Ville.

On peut rejoindre aisément Lyon (100 kilomètres au nord) et Marseille (220 kilomètres au sud) par l'Autoroute A7.

Votre CFA en Drôme-Ardèche



Guilherand-Granges est desservie par le réseau de bus Citéa (lignes 2, 6, 8 et 14) et par le réseau de cars du conseil général de l'Ardèche, Le Sept (lignes 03, 03bis, 06 et 12).

Guilherand-Granges possède également deux stations de vélocation Libélo.